

30 JUIN 2022



Direction générale des Territoires
Pôle Territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Nomenclature ACTES et matière : 3.5 Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM0755

Du 29 juin 2022

OBJET : BORDEAUX – PRU Joliot-Curie / Benauges – Rue du Recteur Thamin –
Déclassement du domaine public routier d'un parc de stationnement situé devant le
Bâtiment C / Cité Blanche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L 5217-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 et ses articles R141-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 déposée à la préfecture le 22 juillet, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public ;

VU l'arrêté n°2021-BM1520 du 17 novembre 2021 par lequel le président donne délégation de signature à Madame Karine Gessner, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

VU le projet de renouvellement urbain (PRU) Joliot-Curie, notamment la délibération n°2020-127 du 14 février 2020 arrêtant le bilan de la concertation du PRU ;

VU l'arrêté n°2022-BM0258 du 14 mars 2022 décidant d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement d'emprises du domaine public routier secteur Cité Blanche ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est propriétaire d'un parc de stationnement ouvert au public, sur une emprise non cadastrée située au croisement de la rue du recteur Thamin et de la rue du professeur Calmette à Bordeaux, dans le quartier de la Benauge, devant un immeuble de logements sociaux appartenant au bailleur CDC Habitat dit « bâtiment C – Cité Blanche » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, CDC Habitat a engagé la réhabilitation du bâtiment C, et a sollicité Bordeaux Métropole aux fins de se voir céder ce parc de stationnement, de manière à pouvoir l'aménager et le dédier aux résidents ; que cette résidentialisation du stationnement est prévue dans les accords entre les partenaires du projet de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que, pour la cession d'une emprise publique, la désaffectation et le déclassement sont des conditions préalables obligatoires ; que ce déclassement ne peut s'effectuer qu'au vu du constat de la désaffectation de la voie, et après enquête publique lorsque l'opération « a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable au déclassement a été diligentée du 2 au 16 mai 2022 ; qu'elle a donné lieu à des conclusions favorables au projet du Commissaire enquêteur désigné, M. Christian Marchais, dans ses conclusions en date du 30 mai 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°22BORPT12397 du 30 mai 2022 interdisant à compter du 17 juin 2022 la circulation et le stationnement dans le parking public situé devant le bâtiment C ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la désaffectation du parking par sa fermeture à la circulation publique et générale et au stationnement à l'aide de moyens physiques empêchant l'accès du public sur l'emprise ;

CONSIDERANT que la désaffectation a été constatée par un procès-verbal de constat dressé le 20 juin 2022 par Maître Anne Casimiro, Huissier de justice au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO sise à Bordeaux, 15 Cours Georges Clemenceau ;

CONSIDERANT qu'il peut en conséquence être procédé au déclassement de cette emprise, qui retombera alors dans le patrimoine privé de Bordeaux Métropole ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté la désaffectation du parc de stationnement situé devant le bâtiment C Cité Blanche, rue du recteur Thamin à Bordeaux, tel que matérialisé au plan ci-annexé.

Article 2 : Il est décidé le déclassement de l'emprise de 1630 m² environ située devant le bâtiment C Cité Blanche, rue du recteur Thamin à Bordeaux suivant plan ci-annexé.

Article 3 : Ce déclassement du domaine public est effectif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera intégré dans le compte rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **29 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation,
Karine Gessner
adjointe à la direction générale des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU DECLASSEMENT**

PARKING DE LA CITE BLANCHE

RUE DU RECTEUR THAMIN
PRU JOLIOT CURIE

PLAN DE MASSE

NUMERO DE CLASSEMENT

9527

MODIFICATIONS

D.I.C

PROJETEUR : Justino DA COSTA

DRESSE LE : 23/03/2022

PAR :D.I.C.

Service Topographie
Centre de Définition des Alignements
lherve@bordeaux-metropole.fr

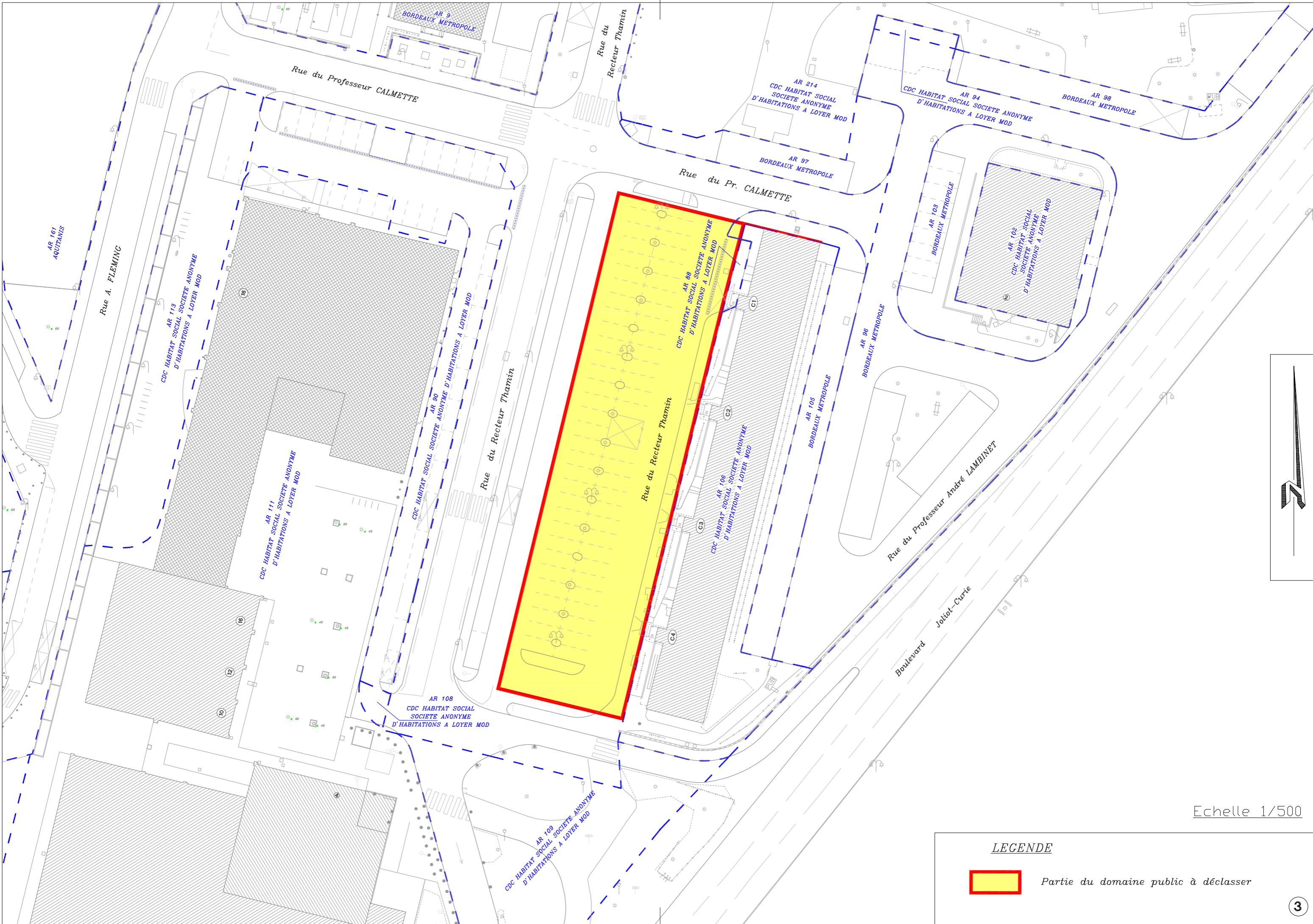
Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX

ADMISSION LE : 23/03/2022

LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE
Sylvain COSTEMALE


SERVICE DEMANDEUR :

REFERENT : GAILH Stéphane
538893641
s.gailh@bordeaux-metropole.fr
Pôle territorial Bordeaux



Echelle 1/500

LEGENDE

 Partie du domaine public à déclasser

